



RÈGLEMENT NUMÉRO 673

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 748 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION ET D'AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame la conseillère Michelle L. LeCavalier à la séance ordinaire du 11 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), une demande de dispense de lecture du règlement a été faite par les membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à recourir à des services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de réfection et d'agrandissement de la station d'épuration des eaux usées au coût de 748 000 \$, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Danielle Rioux, trésorière, et datée du 15 septembre 2016, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 748 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 748 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et, plus particulièrement, une somme de 711 999 \$ à être versée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signé) Marc Roy

MARC ROY
MAIRE

(Signé) Lucie Coallier

LUCIE COALLIER, OMA
GREFFIÈRE

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 8 NOVEMBRE 2016.

ANNEXE A

Ville de L'Île-Perrot			
<i>Services professionnels - réfection et agrandissement de la station d'épuration des eaux usées</i>			
Offre de prix du 15 septembre 2016			
	Estimé		
Services professionnels	589 250 \$		
Imprévus (10%)	58 925 \$		
	648 175 \$		
<u>Autres services professionnels</u>			
Contrôle de qualité	15 000 \$		
Étude environnementale (phases I et II)	10 000 \$		
Arpentage légal	2 500 \$		
Inventaire de la faune et flore (mise à jour)	2 500 \$		
Sous-total	30 000 \$		
	Sous-Total	678 175 \$	
<u>Frais incidents</u>			
Tps et Tvq (net de ristourne)	33 824 \$		
Frais d'émission	21 786 \$		
Intérêts sur emprunt temporaire	14 215 \$		
	69 825 \$		
	Total :	748 000 \$	
<u>Financement</u>			
Emprunt à long terme	36 001 \$		
TECQ	711 999 \$		
	748 000 \$		

SIGNÉ à L'Île-Perrot, le 15 septembre 2016.

(Signé) Danielle Rioux

Danielle Rioux, MA, CPA, CGA, OMA
Trésorière